

N° 08-2024

## **ARRETE**

### **FERMETURE COMPLEXE SPORTIF DUCOURTIAL**

#### **Le Maire de la Commune d'AULNAT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-2 et suivants, L2125-1 et suivants;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R130-2, R130-4, L411-1;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

**Vu** le Code de Procédure Pénale et notamment son article R48-1 ;

**Vu** les conditions météorologiques constatées et annoncées (événements pluvieux et neigeux) de ce jour 11 Janvier 2024, et l'état des terrains de jeux enherbés, sur le territoire de la Commune d'AULNAT;

**Considérant** qu'il appartient à Madame le Maire de la commune d'AULNAT de réglementer l'occupation des installations sportives communales,

## **ARRETE**

**Sur les terrains de sports enherbés extérieurs du Complexe Sportif Ducourtial  
A compter du 12 Janvier 2024 à 14h00 jusqu'à décision contraire**

#### **Article 1 :**

L'utilisation des terrains de sport enherbés extérieurs de la commune soit terrain d'honneur (côté Nord-Ouest), le terrain annexe (côté Nord Est) et le terrain d'entraînement (côté SUD) est interdite à toute utilisation quel que soit compétition, entraînement ou loisirs,

A tous à compter du 12 Janvier 2024 à 14H00,

#### **Article 2 :**

L'arrêté sera affiché dans la Commune d'AULNAT et notifié :

- Au Président de l'Associations de Football d'Aulnat (Section Football)
- Au district correspondant

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur site et dans la commune d'AULNAT.

**Article 4 :**

Madame le Maire de la commune d'AULNAT,  
Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Gerzat,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'AULNAT,  
Monsieur le Responsable du Service Technique de la commune d'Aulnat,  
Monsieur le Responsable du Pôle de proximité Limagne de Clermont Auvergne Métropole,  
**Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à AULNAT, le 11 Janvier 2024

PP/ Le Maire

Christine MANDON

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'COMMUNE D'AULNAT' around the top edge and '(F.o.e.D.)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a shield, with a sun above. The signature is a cursive 'C. MANDON'.